

CONSEIL INTERCOMMUNAL

PRÉAVIS No 10/2021
du Comité de direction
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL SÉCURITÉ RIVIERA

**Renouvellement de deux ambulances
Demande d'un crédit d'investissement
de CHF 490'063.52**

TABLE DES MATIERES

1. PREAMBULE	2
2. FINANCEMENT	2
3. APPEL D'OFFRES, MODALITÉS	2
4. ENTREPRISE ET PRODUITS RETENUS	3
5. ASPECTS FINANCIERS	4
6. CONCLUSIONS	4

Annexes

N° 1 – DIRECTIVES FINANCIERES CANTONALES

N° 2 – ACCORD PREALABLE DE LA DGS

N° 3 – CONVENTION ASR/CAIB

N° 4 – RÉSUMÉ D'APPEL D'OFFRES ET PROPOSITION D'ADJUDICATION

N° 5 – EVALUATION FINALE, TABLEAU D'EVALUATION DES OFFRES

N° 6 – OFFRE LL-TECH

N° 7 – OFFRE STRYKER OSTEONICS

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. PREAMBULE

L'investissement sollicité concerne le renouvellement de deux véhicules de secours pour le Service d'ambulances de l'ASR.

Les véhicules en question, portant les indicatifs « Corel 973 » et « Corel 974 », immatriculés VD 8829 et VD 57651, sont des châssis Mercedes Sprinter équipés d'un caisson. Ils ont été acquis en 2014 par l'Association Sécurité Riviera et leur première mise en circulation remonte au mois de septembre de l'année précédente. Bien que l'achat ait incombe à l'ASR lors du paiement initial, ces ambulances ont été intégralement financées par la subvention accordée de 2014 à 2021 pour un montant total de CHF 530'176.-.

L'état d'usure de ces deux véhicules nécessite de fréquentes phases de maintenance mécanique et le terme des garanties et des contrats d'entretien a été atteint au début septembre 2021. Par ailleurs, la disponibilité de certains matériaux indispensables pour construire de nouvelles ambulances est actuellement critique, principalement en raison de la pandémie. S'agissant de véhicules spécifiques produits en petites séries, les délais de livraison habituels, tels que fixés par les constructeurs, sont longs. A l'heure actuelle et en raison de la crise sanitaire, ces délais peuvent encore augmenter. Pour garantir notre capacité opérationnelle, nous estimons qu'il est primordial de renouveler ces deux ambulances dans les meilleurs délais.

2. FINANCEMENT

Les directives cantonales relatives à la contribution de l'Etat au financement des services d'ambulances d'urgence et de sauvetage du 1^{er} janvier 2020 précisent que les investissements liés à l'achat d'ambulances de type C, appartenant au dispositif cantonal, sont subventionnés par la Direction générale de la santé (DGS). Le service exploitant assure l'acquisition et se voit dédommagé sur la base d'un amortissement annuel forfaitaire de CHF 35'000.- sur une période de 7 ans pour les véhicules de type « fourgon ». Ce forfait comprend l'achat de l'ambulance, d'une civière électrique, du dispositif de chargement électrique de la civière et de l'option 4x4 si l'acquéreur en fait la demande.

Si le service exploitant choisi de recourir à l'emprunt, il lui appartient d'assumer la charge financière des intérêts liée à l'investissement. Ces frais sont intégrés dans les comptes annuels transmis à l'Etat pour obtenir l'octroi de la subvention cantonale pour chaque exercice financier.

Les intentions d'achat doivent faire l'objet d'un accord écrit préalable de la DGS et les commandes effectuées selon ses instructions. Cette étape est aujourd'hui franchie, l'accord étatique figurant en annexe du présent préavis.

3. APPEL D'OFFRES, MODALITÉS

Afin de respecter la législation sur les marchés publics, nous avons mandaté la Centrale d'achats et d'ingénierie biomédicale des Hôpitaux universitaires Vaud-Genève (CAIB), afin d'effectuer un appel d'offres portant sur la fourniture de deux ambulances de type C, en version « fourgon ». Précisons qu'il s'agit d'une procédure ouverte et soumise aux accords internationaux.

Un comité d'évaluation a été constitué afin de fixer les critères d'adjudication et d'aptitudes puis d'apprécier les offres tant sur le plan technique (personnel du Service d'ambulances) que sur le plan de la recevabilité (collaborateurs de la CAIB).

Suite à la publication du dossier d'appel d'offres, établi conjointement entre l'ASR et la CAIB, de nombreuses entreprises ont manifesté leur intérêt en téléchargeant les documents. Au terme de la

période de consultation, cinq entreprises ont soumissionné. Une de ces entreprises a dû être exclue de la procédure, pour ne pas avoir respecté les indications de l'adjudicateur.

Outre l'acceptation des conditions de l'appel d'offres, les soumissionnaires ont dû fournir la preuve que leurs sous-traitants et eux-mêmes :

- Sont à jour avec les paiements des impôts et des cotisations en matière d'assurances sociales obligatoires ;
- Respectent les conditions de travail et de disposition relatives à la protection des travailleurs ;
- Respectent l'égalité de traitement en femmes et hommes ;
- Respectent les principes du développement durable.

Ils ont également dû fournir une copie de l'extrait du registre du commerce (ou équivalent), de l'extrait du registre des poursuites et faillites (ou équivalent), ainsi qu'une attestation d'assurance responsabilité civile.

Après étude et classification des offres, et selon les critères fixés en termes d'adjudication et d'aptitude, un seul soumissionnaire est en mesure de nous proposer un moteur homologué et livrable pour ce renouvellement.

4. ENTREPRISE ET PRODUITS RETENUS

Compte tenu des informations précitées, le comité d'évaluation propose d'adjuger le marché à l'entreprise ci-dessous, dont la soumission a été jugée économiquement la plus avantageuse, c'est-à-dire au meilleur rapport « qualité-prix », en se plaçant au premier rang, avec une note finale de 3.75 sur 5.0.

Conformément au règlement vaudois sur la passation des marchés publics, ainsi qu'aux critères d'adjudication de l'appel d'offres, leur soumission remplit pleinement les conditions qui lui permettent d'être adjudicataire.

- Fournisseur : LL-TECH Sàrl, chemin des Prises 18a à 2018 Couvet ;
- Châssis : MAN TGE 4x4 ;
- Normes : conforme à la législation en vigueur au moment de la livraison et aux directives de l'Etat (couleur jaune Euro yellow RAL 1016, marquages standardisés du dispositif cantonal) ;
- Garantie : 5 ans ou 300'000 km sur le châssis MAN, (services inclus) ;
- Prix TTC par véhicule : CHF 199'976.27, total TTC pour deux véhicules : CHF 399'952.55 ;
- Délai de livraison : environ 12 mois ;
- Fournisseur pour la civière électrique et son système de chargement : Stryker Ostenics (fournisseur exclusif en Suisse. Ce type de civière électrique est le seul qui soit actuellement validé par la DGS) ;
- Prix TTC par système de chargement électrique + civière électrique : CHF 45'055.48,
- Total TTC pour deux systèmes complets : CHF 90'110.97 ;
- Coût total (2 ambulances + 2 systèmes de chargement + 2 civières électriques) :
- **CHF 490'063.52**

5. ASPECTS FINANCIERS

Les principes généraux du financement de l'ASR justifient qu'un investissement de cette importance soit réparti sur plusieurs exercices comptables, ce d'autant plus que l'amortissement annuel est projeté sur une durée de 7 ans par la DGS. Si l'ASR ne devait pas disposer de la trésorerie nécessaire, il est proposé de financer cette acquisition par l'emprunt, en prévoyant un amortissement sur une durée identique. L'amortissement des véhicules induira une charge annuelle de CHF 70'009.10, couverte par la subvention cantonale. Les intérêts, en se basant sur un taux technique de 0.42%, seront débités du compte budgétaire 605.3223 « intérêts des emprunts ».

Projection annuelle de la charge d'intérêts			
Année	Emprunt	Remboursement	Intérêts 0.42%
2022	490'000.00	70'000.00	2'058.00
2023	420'000.00	70'000.00	1'764.00
2024	350'000.00	70'000.00	1'470.00
2025	280'000.00	70'000.00	1'176.00
2026	210'000.00	70'000.00	882.00
2027	140'000.00	70'000.00	588.00
2028	70'000.00	70'000.00	294.00
TOTAL		490'000.00	8'232.00

6. CONCLUSIONS

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil intercommunal de l'Association Sécurité Riviera

Vu le préavis no 10/2021 du Comité de direction du 23 septembre 2021 (annoncé à la séance du Conseil intercommunal du 16 septembre 2021) relatif à la demande d'un crédit d'investissement de CHF 490'063.52 afin de renouveler deux ambulances ;

Vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour

décide

- d'autoriser le Comité de direction à déléguer la procédure d'adjudication aux soumissionnaires et la création des contrats à la CAIB, pour le remplacement des véhicules « Corel 973 et 974 », acquises en 2014. Les contrats nécessaires à la concrétisation du marché ne pourront être conclus qu'après l'entrée en force de la décision, c'est-à-dire, en l'absence de recours, passé le délai de dix jours dès la réception de la notification.
- de lui octroyer à cet effet un crédit d'investissement de CHF 490'063.52 au maximum ;
- d'octroyer si nécessaire un crédit supplémentaire de CHF 2'058.- au budget 2022, dans le compte 605.3323

- de financer cet investissement par l'emprunt que le Comité de direction est autorisé à souscrire aux meilleures conditions du marché ;
- d'amortir cet investissement sur une durée de 7 ans par la subvention cantonale octroyée ;
- d'autoriser le Comité de direction à signer tous les actes et les conventions en rapport avec cette acquisition.

Ainsi adopté le 23 septembre 2021



Annexes : ment.

Directives relatives à la contribution de l'Etat au financement des services d'ambulances d'urgence et de sauvetage

Mise à jour du 1^{er} janvier 2020

I. Champ

Les présentes directives sont promulguées en application du règlement du 9 mai 2018 sur les urgences préhospitalières et le transport des patients, et en particulier de ses articles 34 à 41 (RUPH). Elles se fondent également sur la loi sur les subventions du 22 février 2005 et son règlement d'application du 22 novembre 2006. Elles régissent l'octroi des subventions de l'Etat aux services d'ambulances d'urgence et de sauvetage appartenant au dispositif cantonal ou assumant une mission complémentaire à ce dispositif.

II. Informations générales

- a) L'Etat participe au financement des dépenses d'exploitation des services d'ambulances d'urgence et de sauvetage. Sa contribution tient compte des charges d'exploitation reconnues et des recettes des prestations.
- b) Le montant de la subvention est fixé en début d'année de manière prospective pour l'exercice concerné.
- c) La détermination prospective de la subvention est effectuée sur la base des règles particulières déterminant le niveau des coûts reconnus ainsi que d'une estimation des recettes attendues.
- d) Les versements de l'Etat sont effectués par acomptes mensuels. Dans l'attente du calcul de la subvention prospective, les acomptes des premiers mois de l'année en cours pourraient être versés sur la base de la subvention prospective de l'exercice précédent.
- e) Le montant définitif de la subvention, déterminé à la réception des comptes annuels des services d'ambulances, tient compte des charges et des recettes effectives, ainsi que des règles particulières de corrections fixées. Le total des charges reconnues dans le calcul de la subvention prospective constitue les charges maximales admises.
- f) Les exploitants des services d'ambulances d'urgence et de sauvetage au bénéfice d'une subvention de l'Etat sont responsables de leur gestion et doivent s'en tenir aux ressources attribuées. Un éventuel déficit d'exploitation engage leur seule responsabilité.
- g) Les services concernés doivent fournir en temps utile tous les éléments statistiques et comptables nécessaires à la détermination provisoire et définitive de la subvention de l'Etat. Par ailleurs, ils doivent notamment fournir à la Direction générale de la santé (DGS), selon les formulaires prévus à cet effet :
 - au plus tard le 1^{er} novembre de chaque année (N) :
 - le budget pour l'année suivante (N+1) ;
 - au plus tard le 30 avril de chaque année (N) :
 - les comptes annuels d'exploitation de l'exercice précédent (N-1), qui doivent donner une image claire, complète et véridique des résultats des services d'ambulances d'urgence et de sauvetage en conformité avec les principes de légalité (pour les services d'ambulances rattachés à un hôpital, ou dont la comptabilité est sous-traitée à un hôpital, les comptes des services d'ambulances sont intégrés dans le reporting annuel de ce dernier) ;
 - un tableau détaillant la masse salariale de l'exercice précédent (N-1) ;

- les comptes annuels complets de l'exercice précédent (N-1) du service d'ambulances révisés et signés accompagnés du rapport de l'organe de révision.

III. Financement

1. Charges salariales

a) Les charges salariales annuelles reconnues correspondent, à partir de la date de validité des présentes directives, à 10.84 équivalents plein temps (EPT) par équipe chargée d'assurer la prise en charge des urgences 24h/24h – 7j/7j.

Le nombre d'EPT par équipe tient compte des conditions fixées dans la convention collective de travail dans le secteur sanitaire parapublic vaudois (état au 1^{er} janvier 2019) accordant :

- cinq semaines de vacances par an et six semaines par année civile dès le 1^{er} janvier de l'année ou le collaborateur atteint l'âge de 50 ans ;
- une compensation en temps de 20% du travail de nuit de 20h à 6 h.

La base de référence, intégrant la cinquième semaine de vacances, est de 211 jours de travail par an et par EPT avec un horaire journalier de 8h18, soit 1'751 heures de travail par an et par EPT.

b) Pour le calcul de la subvention prospective, il est tenu compte de la masse salariale réelle reconnue lors du bouclage de l'exercice précédent pour chacun des services, augmentée de l'indexation et des augmentations statutaires décidées par le Conseil d'Etat.

Si toutefois, suite à un sous-effectif temporaire du personnel (maladie, congé maternité, etc.), la masse salariale de l'exercice précédent (N-1) est significativement inférieure à la masse salariale reconnue de l'exercice N-2, le service d'ambulance peut demander à ce que la DGS tienne compte de la masse salariale de l'exercice N-2.

c) Les frais supplémentaires liés aux congés payés accordés par la convention collective de travail (art. 3.15 al. 1 et 3.27 à 3.29) sont financés par correction en fin d'exercice, sur la base des coûts réels encourus, mais au maximum selon les échelles fixées. Les services d'ambulances doivent informer la DGS en temps opportun de toute absence qui engendrerait un dépassement des charges reconnues.

d) La classification des fonctions d'ambulancier entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2014 doit être respectée. La part de salaire dépassant le seuil autorisé ne donne pas droit à la subvention. Cette grille des fonctions prévoit les classes salariales suivantes, établies sur la base de l'échelle des salaires de l'Etat de Vaud (en application du Règlement du 28 novembre 2008 relatif à la rémunération de certains collaborateurs et magistrats de l'Etat de Vaud - RRCM) :

Fonctions	Définitions / Qualifications	Classe salariale
Technicien ambulancier	<ul style="list-style-type: none"> Certificat romand de technicien ambulancier ou Brevet fédéral de technicien ambulancier ou Titre reconnu équivalent par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) 	14-16
Ambulancier diplômé	<ul style="list-style-type: none"> Diplôme ES en soins ambulanciers ou Titre jugé équivalent par le SEFRI 	17-19
Ambulancier diplômé, responsable de formation La classe salariale mentionnée est reconnue uniquement pour le taux d'activité lié à la responsabilité particulière.	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Assume une responsabilité particulière durable, désignée dans le cahier des charges : <i>Responsable Formation</i> 1 EPT par service est admis, inclus dans les EPT « opérationnels ». Diplôme ES en soins ambulanciers ou Titre jugé équivalent par le SEFRI Certificat de formateur d'adultes FSEA 1 	19-21

Ambulancier diplômé, responsable qualité	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Assume une responsabilité particulière durable, désignée dans le cahier des charges : <i>Responsable Qualité</i> 1 EPT par service est admis, inclus dans les EPT « opérationnels ». - Diplôme ES en soins ambulanciers ou Titre jugé équivalent par le SEFRI - Attestation du cours ES ASUR Reconnaissance IAS, processus Qualité 	19-21
Service d'ambulances < 30 EPT affectés au DisCUP		
Responsable d'exploitation adjoint	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Responsable d'exploitation adjoint - Diplôme ES en soins ambulanciers ou Titre jugé équivalent par le SEFRI - Certificat Management de proximité (30 jours) 	21-23
Responsable d'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Responsable d'exploitation (RE) - Diplôme ES en soins ambulanciers ou Titre jugé équivalent par le SEFRI - Certificat Management de proximité (30 jours) 	23-25
Service d'ambulances ≥ 30 EPT affectés au DisCUP		
Responsable de site (base)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Responsable de site ou de base, à partir de 3 bases H24 d'un service multisites. - Diplôme ES en soins ambulanciers ou Titre jugé équivalent par le SEFRI 	21-23
Responsable d'exploitation adjoint	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Responsable d'exploitation adjoint - Diplôme ES en soins ambulanciers ou Titre jugé équivalent par le SEFRI - Certificat Management de proximité (30 jours) 	22-24
Responsable d'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Responsable d'exploitation (RE) - Diplôme ES en soins ambulanciers ou Titre jugé équivalent par le SEFRI - Certificat Management supérieur (61.5 jours) 	25-27
Service d'ambulances ≥ 50 EPT affectés au DisCUP		
Responsable de site (base)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Responsable de site ou de base, à partir de 3 bases H24 d'un service multisites. - Diplôme ES en soins ambulanciers ou Titre jugé équivalent par le SEFRI 	21-23
Responsable d'exploitation adjoint	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Responsable d'exploitation adjoint - Diplôme ES en soins ambulanciers ou Titre jugé équivalent par le SEFRI - Certificat Management de proximité (30 jours) 	22-24

Responsable d'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Responsable d'exploitation (RE) • Diplôme ES en soins ambulanciers ou Titre jugé équivalent par le SEFRI • Certificat Management supérieur (61.5 jours) 	26-28
-----------------------------------	---	-------

- e) Une compensation forfaitaire est allouée au service pour assurer le suivi des étudiants ambulanciers / techniciens ambulanciers. Cette compensation correspond à CHF 2'400.- annuel par équipe de jour et est incluse dans la masse salariale. Elle est accordée pour autant que le service d'ambulances s'engage à contribuer à la formation spécialisée et continue des professionnels de la santé, ainsi qu'à l'offre de stages et d'apprentissages dans le domaine de la santé.

1.1 Responsable formation

L'Etat reconnaît et finance la fonction de responsable formation à raison de 0.10 EPT par équipe H24. Celle-ci comprend notamment la planification et le choix de la formation continue des collaborateurs, les inscriptions et le suivi des formations ainsi que les décomptes d'heures y relatifs. Le responsable transmet à la DGS le relevé cité plus haut.

1.2 Responsable qualité

L'Etat reconnaît et finance également la fonction de responsable qualité. La dotation liée à celle-ci est calculée sur la base de 0.10 EPT par service, jusqu'à 1'000 interventions, puis 0.05 EPT sont ajoutés par palier de 1'000 interventions. Le responsable qualité est chargé notamment d'établir le concept qualité du service, le suivi des objectifs fixés, des éventuelles mesures correctives, ainsi que les critères liés au Label qualité.

1.3 Responsable logistique

La personne est responsable notamment de la maintenance des véhicules et de ses équipements avant et après les interventions, de la gestion des stocks de médicaments, du matériel médical, etc. et du suivi des dates de péremption. Le financement est calculé sur la base de 0.05 EPT par ambulance et de 0.05 EPT par palier de 1'000 interventions. Les EPT sont convertis en francs basés sur un salaire annuel brut de logisticien de CHF 75'000.-.

2. Dépenses courantes

Celles-ci sont fixées à 10% des charges salariales budgétées par la DGS pour la détermination de la subvention prospective. Elles comprennent les frais liés à l'administration et à la direction, les frais de facturation, les autres dépenses courantes (chauffage, eau, électricité, téléphone, entretien, expertise, équipements, assurances), ainsi que la rémunération du médecin conseil.

3. Frais de formation continue

La formation continue du personnel régulier est reconnue à raison de 4 jours de formation détachés par an et par EPT (4 x 8h18). Le solde des 40 heures de formation exigées par les directives sur la reconnaissance des services de sauvetage de l'Interassociation de sauvetage (IAS) doit être effectué durant le temps d'attente, par exemple en e-learning. Ces 4 jours supplémentaires sont intégrés dans la dotation de 10.84 EPT par ambulance 24h/24h.

Formations spécifiques : avec l'accord préalable de la DGS, contre remise d'une attestation de suivi de formation, d'une copie de facture et d'une preuve de paiement, l'Etat prend en charge :

- les coûts de formation (écolage) liés à l'obtention du certificat de praticien formateur ES dans le domaine des soins ambulanciers. Ces coûts sont reconnus à concurrence d'un praticien formateur par équipe de jour ;
- les frais d'inscription et de cours liés à l'obtention d'un certificat de management (selon les critères définis à l'alinéa 1 d). La formation est effectuée au CEP sauf décision contraire de la DGS.

Un temps de redevance peut être fixé avec le collaborateur, selon les règles du règlement sur la formation continue du 9 décembre 2002 du Conseil d'Etat, article 16 (RForm).

4. Frais liés aux véhicules

Il est tenu compte d'un montant prospectif de CHF 61'500.- par ambulance du dispositif cantonal, qui comprend toutes les charges liées aux véhicules, soit le carburant, l'entretien, les assurances, les taxes, les radios Polycom, les frais de réparation et de maintenance, ainsi que le matériel et les équipements reconnus par la DGS (achat ou remplacement) dont le coût unitaire est inférieur à CHF 10'000.-.

Les coûts liés à une réparation extraordinaire devront être annoncés au plus vite à la DGS. Cette dernière les prend en principe en charge, sauf cas exceptionnel, notamment lié à un abus d'utilisation du véhicule.

5. Locaux

Sur la base d'une copie du contrat de bail, les loyers des locaux affectés aux ambulances, matériel et au personnel du dispositif cantonal, au sens du chapitre 4 du RUPH, sont pris en charge par la subvention. Les loyers reconnus en fin d'exercice correspondent aux loyers nets effectifs payés.

Les charges d'entretien et de chauffage des locaux sont enregistrées aux postes « entretiens des locaux » et « eaux énergie » (cf alinéa 2).

Si un service d'ambulances effectue des investissements supérieurs à CHF 10'000.- (achats, aménagements, rénovations), après accord de la DGS, cette dernière finance l'amortissement et les intérêts. L'amortissement doit correspondre à la durée d'utilisation du bien, les normes REKOLE font référence (33.33 ans pour un bâtiment, 20 ans pour une installation d'exploitation fixe). Les intérêts retenus se basent sur minimum trois offres de financement comparatives, dont une provient d'une institution non bancaire si possible.

Toute modification de contrat de bail portant sur les locaux affectés au dispositif cantonal doit être soumise au préalable pour approbation à la DGS. Aucune augmentation ne pourra intervenir à posteriori sauf exception justifiée.

6. Décisions particulières

Des corrections particulières peuvent être intégrées pour tenir compte de décisions spécifiques prises par l'Etat ou de particularités locales ponctuelles ou pérennes.

7. Amortissement des véhicules

Sous réserve du respect des présentes directives, les investissements liés à l'achat d'ambulances de type C appartenant au dispositif cantonal sont subventionnés par l'Etat.

Le service exploitant assure l'acquisition et se voit dédommagé sur la base des dispositions suivantes :

- Amortissement annuel forfaitaire de CHF 35'000.-, basé sur une période de 7 ans pour les véhicules de type fourgon et sur une période de 8 ans pour les véhicules de type caisson.
- L'année d'acquisition du véhicule, l'amortissement commence le 1^{er} du mois qui suit l'immatriculation, au prorata sur l'année. Il ne peut pas y avoir deux charges d'amortissement sur l'année pour un véhicule.
- Le montant octroyé pour les amortissements ne peut pas être utilisé à d'autres fins.
- Le forfait comprend l'achat des éléments suivants :
 - Véhicule (châssis, caisson)
 - Civière électrique
 - Dispositif de chargement de la civière
 - Option 4x4

Les services d'ambulances doivent conclure une assurance casco totale, ainsi qu'un contrat de maintenance all inclusive avec le partenaire fournissant le véhicule. Les frais y relatifs font partie des dépenses courantes.

Ces véhicules devront être de couleur jaune « Euro Yellow RAL 1016 » et leur aspect extérieur conforme au marquage cantonal validé par la DGS.

Les intentions d'achat doivent faire l'objet d'un accord écrit préalable de la DGS et les commandes effectuées selon ses instructions. Une fois l'acquisition effectuée, le service exploitant est tenu de remettre à la DGS une copie des factures ainsi que de la carte grise.

Le devenir des véhicules remplacés est déterminé par la DGS lors du renouvellement.

8. Recettes

La détermination prospective de la subvention tient compte des recettes prévisibles, qui sont déduites des coûts reconnus. Les recettes attendues sont estimées sur la base de l'activité de l'exercice précédent et des tarifs en vigueur (sans suppléments 1/4h et km), en tenant compte d'un 8% de pertes sur débiteurs pour les cas non traumatiques.

La détermination définitive des recettes est établie en fin d'exercice en tenant compte des recettes réelles. Un niveau minimum de recettes est exigé lors de la correction, fixé sur la base de l'activité de l'exercice en cours (sans suppléments 1/4h et km) et d'un 8% de pertes sur débiteurs pour les cas non traumatiques. Des pertes sur débiteurs supérieures peuvent être admises lorsque la réalité l'exige, à condition que le service concerné fasse la preuve d'une gestion rigoureuse de sa facturation.

Pour le calcul des pertes sur débiteurs, les services d'ambulances doivent prendre en compte les actes de défaut de biens, les transports de personnes sans domicile fixe, de personnes résidant à l'étranger (hors Communauté européenne) et de personnes dont l'identité et/ou l'adresse est erronée. En revanche, les factures faisant l'objet de poursuites ou en voie de recouvrement sont à exclure du calcul pour l'exercice concerné. Enfin, la constitution de provisions pour pertes sur débiteurs est prohibée.

IV. Investissements

Les investissements liés au renouvellement du matériel, dont le coût unitaire excède CHF 10'000.-, sont financés en sus de l'exploitation par l'Etat et doivent faire l'objet d'un accord préalable de la DGS. Les services voudront bien soumettre par écrit chaque demande qui devra être accompagnée d'une offre d'achat. S'il s'agit d'un remplacement, chaque demande devra être accompagnée d'un devis de réparation ainsi que d'une preuve de la date d'acquisition de l'objet à remplacer (éventuellement facture). En cas de retrait du service d'ambulances du dispositif cantonal de prise en charge des urgences préhospitalières, la DGS peut exiger une restitution de l'équipement ou du financement accordé, calculée au prorata des années d'utilisation. Aucun amortissement rétroactif n'est consenti pour les équipements existants.

V. Dispositions finales

Les présentes directives sont valables dès le 1^{er} janvier 2020 et remplacent celles du 7 janvier 2019 (mise à jour du 1er novembre 2018). Elles sont établies pour une durée indéterminée.

Lausanne, le 24 février 2020

Stéfanie Monod
Directrice générale

Chantal Grandchamp
Directrice finances et affaires juridiques

Direction générale de la santé
Direction hôpitaux et préhospitalier
M. Olivier Linder, Directeur
Bâtiment administratif de la Pontaise
Av. des Casernes 2
1014 Lausanne

COMITE DE DIRECTION

Affaire traitée par : MM. Marc François / Jérôme Sturny
021 966 83 00

Clarens, le 16 septembre 2021

Renouvellement de deux ambulances du dispositif cantonal - Intention d'achat

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la procédure de renouvellement de nos ambulances, nous exploitons actuellement deux véhicules qui ont été acquis en 2014 et qui ont atteint la fin de leurs périodes d'amortissement. Il s'agit de deux caissons montés sur des châssis Mercedes et portant les indicatifs cantonaux Corel 973 (VD8829) et Corel 974 (VD57651).

Afin de respecter la législation sur les marchés publics, nous avons mandaté la Centrale d'achats et d'ingénierie biomédicale des Hôpitaux universitaires Vaud-Genève (CAIB), afin d'effectuer un appel d'offres portant sur la fourniture de deux ambulances de type C, en version « fourgon ».

Après étude et classification des offres, et selon les critères fixés en termes d'adjudication et d'aptitude, un seul soumissionnaire est en mesure de nous proposer un moteur homologué et livrable pour ce renouvellement.

Le produit dont il est question est constitué par un châssis fourgon MAN de dernière génération, avec l'option 4x4 dans notre cas, en raison de la topographie régionale. Le fournisseur (qui n'a pas encore été informé) est la société LL-TECH Sàrl, ch. des Prises 18a à 2108 Couvet et le prix TTC figurant dans l'offre annexée est de CHF 399'952.55 pour deux ambulances.

L'appel d'offre intégrant le prix d'un contrat de service, ce montant a déjà été retiré du prix final TTC figurant ci-dessus, afin de différencier les frais d'achat des frais d'entretien.

Concernant les systèmes d'assistance au chargement/déchargement de type Power-LOAD ainsi que les civières électriques Power-Pro XT, nous joignons également une offre de la société Stryker Osteonics AG, Burgunderstrasse 13 à 4562 Biberist. Le prix TTC est de CHF 90'110.97.

En pièces-jointes, vous trouverez le résumé de l'appel d'offres rédigé par la CAIB, décrivant l'entier du processus, ainsi que le tableau d'évaluation des offres. Vous trouverez également les offres des sociétés LL-TECH Sàrl et Stryker Osteonics AG.

Comme le marché n'a pas encore été adjugé formellement, nous vous prions de bien vouloir traiter ces informations de manière confidentielle, afin de ne pas fausser le processus et exclure toute atteinte à la validité juridique de la démarche.

Dans l'attente de votre détermination, nous restons bien entendu à votre entière disposition pour tout complément utile et vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, nos salutations distinguées.

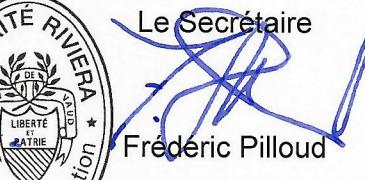
COMITE DE DIRECTION

Le Président



Bernard Degex

Le Secrétaire



Frédéric Pilloud



Annexes mentionnées

**Mandat
relatif à la
collaboration en matière d'achats**

entre

**La Centrale d'achats et d'ingénierie biomédicale des
hôpitaux universitaires Vaud-Genève
(ci-après désignée CAIB)**

d'une part

et

**Association Sécurité Riviera par son service d'ambulances
(ci-après désignée ASR)**

d'autre part

ci-après également désigné individuellement comme « Partie » ou
collectivement comme « Parties »

Le présent mandat concerne l'accompagnement de prestations d'achat par la CAIB pour l'acquisition de deux ambulances pour ASR.

Dans le cadre de ce mandat, l'ASR est l'entité adjudicatrice représentée par la CAIB.

Les prestations définies dans le mandat d'accompagnement sont décrites selon les termes exposés ci-dessous :

Prestations CAIB

Article 1

Participation à l'expression des besoins

- S'assurer que le cahier des charges répond aux exigences légales (précision, non-orientation, description d'éventuelle variante d'exécution ou d'option, etc.)

Définition du cahier de charges administratif

- Déterminer les critères de participation et d'évaluation, leur pondération et les barèmes de notation, conjointement avec le comité d'évaluation de l'ASR.
- Rédiger le document ad-hoc et ses annexes.

Préparation et publication de l'appel d'offres selon la législation sur les marchés publics

- Regrouper les différents documents d'appel d'offres.
- Publier l'appel d'offres sur www.simap.ch.
- Regrouper les questions reçues des entreprises intéressées sur le forum simap.
- Coordonner et publier les réponses du comité d'évaluation sur le forum.

Analyses des offres et tableau de comparaison des offres

- Organiser et participer à la séance d'ouverture des offres et dresser le procès-verbal.
- Contrôler la recevabilité des offres.
- Coordonner l'évaluation et la notation des offres par les différentes parties prenantes, y compris la phase de clarification des offres avec les soumissionnaires.
- Évaluer les critères administratifs et commerciaux des offres.
- Dresser le tableau de comparaison des offres et établir le classement en fonction des points.

Décision d'adjudication

- Notifier la décision d'adjudication aux soumissionnaires par courrier recommandé en mentionnant les voies de recours, une fois la proposition d'adjudication dument validée.
- Préparation des courriers d'adjudications
- Répondre aux questions des soumissionnaires non-retenus.

Concrétisation du marché

- Participer à la rédaction du contrat, respectivement de la commande, si souhaité par l'ASR.

Modalités d'exécution

Article 2

La CAIB effectuera ses prestations sur la base d'un volume d'estimé à quarante-cinq heures pour les prestations définies dans l'article premier.

Pour la CAIB, le mandat sera sous la responsabilité de Monsieur Patrice Guerry.

Coûts

Article 3

Les prestations de la CAIB décrites à l'article 1 et 2 sont facturées pour un montant forfaitaire de CHF 6'500.- hors TVA.

Les éventuels frais de déplacements, dans vos locaux ou pour d'éventuels visites fournisseurs seront facturées en sus au frais réel.

Les prestations seront facturées en fin de mandat.

Toutes autres prestations qui pourraient venir s'ajouter au présent mandant (assistance sur le cahier des charges techniques ou recours à l'appel d'offres, par exemple) seront facturées au montant journalier de CHF 1300.- hors TVA.

Article 4

For et droit applicable

En cas de litige, les parties soumettent leurs différents aux comités de direction respectifs de chaque établissement qui agissent en tant qu'office de conciliation.

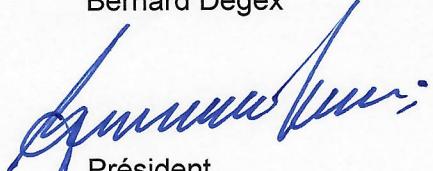
S'il n'est pas concilié en application de l'alinéa précédent, tout litige découlant du présent contrat et ayant trait, notamment, à la conclusion, la validité, l'interprétation, l'exécution, la modification et la résiliation du présent contrat sera tranché par un Tribunal arbitral composé de trois arbitres, à moins que les Parties ne décident conjointement de la désignation d'un seul arbitre.

Le siège du Tribunal arbitral est à Lausanne. Il appliquera le code de procédure civil fédéral (CPC), notamment les articles 353 ss CPC. La procédure arbitrale sera celle de la procédure ordinaire des articles 219 ss CPC.

Le droit suisse est applicable.

Pour l'Association Sécurité Riviera :

Bernard Degex



Président

Frédéric Pilloud



Directeur

Clarens, le 07 mai 2021

Pour la Centrale d'achats et d'ingénierie biomédicale des hôpitaux universitaires Vaud-Genève

Pierre Lesimple



Directeur adjoint

Lausanne, le



Ainsi fait en deux exemplaires conformes.

Chemin des Prises 18a

CH 2108 Couvet

info@ll-tech.ch

CHUV

Centrale d'achats et
d'ingénierie bio médicale
Avenue de Provence 82
CH-1007 Lausanne



Couvet, le 04 juillet 2021

Projet 221440 - Appel d'offres pour deux ambulances de type C, pour l'ASR.

Mesdames, Messieurs,

Vous trouverez en annexes nos réponses à votre appel d'offre. Celles-ci se déclinent en trois offres distinctes. En effet selon votre cahier des charges, 3 types de porteurs sont possibles. Dès lors nous avons procédé à des demandes auprès de ces trois constructeurs afin de vous offrir un choix large. La conversion ambulance elle ne change pas quelque soit le châssis.

Remarques importantes sur les porteurs

Mercedes nous a informé que les modèles de Sprinter moteur 6 cylindres ne pourront plus être commandés prochainement (pas de date exacte connue). Le constructeur doit adapter ses motorisations à de nouvelles normes anti-pollution pour la Suisse. Dès lors, ce dernier ne peut pas garantir la disponibilité des moteurs 6 cylindres. Mercedes explique qu'ils seront remplacés par des moteurs turbocompressés 4 cylindres.

D'autre part il ressort que l'offre MAN semble intéressante non seulement en matière de prix, mais particulièrement en matière de service car il comprend la préparation à l'expertise des véhicules qui a lieu chaque année. Ces prestations sont à évaluer de près.

En espérant avoir répondu à toutes vos demandes et dans l'attente de vos nouvelles, nous vous présentons, Messieurs, nos respectueuses salutations.

Les Directeurs associés
Frédéric Lecrocq & Georges Lozouet

Annexes

2 Classeurs contenant les offres, annexes, documents techniques et attestations
1 Clef USB contenant le dossier numérique

Annexe A0

Tableau récapitulatif des prix Appel d'offres pour deux ambulances, type C, pour l'Association Sécurité Riviera

Coûts pour la partie véhicule (partie châssis, cabine) d'une ambulance	93'780 CHF ht
Coûts pour la transformation (partie cellule, carrosserie, aménagement, etc.) d'une ambulance	87'899 CHF ht
Autres coûts (expertise, homologation, transport, formations, garantie, etc.) pour une ambulance	4'000 CHF ht
Contrat d'entretien/de service complet, durant les sept (7) premières années, pour une ambulance, tout inclus y compris préparation expertise annuelle, sauf pneus	21'840 CHF ht ou 260CHF/mois
Sous-total, pour une ambulance	207'519 CHF ht
TOTAL, pour deux ambulances	montant évalué 415'038 CHF ht

ATTENTION :

Ne pas compléter toutes les lignes du tableau ci-dessus entraînerait l'exclusion du soumissionnaire

Plus ou moins-value pour une motorisation alternative au Diesel, tel que mentionné au point 2.4.2.1CHF ht/amb.
Tarifs horaires facturés lors des services de réparation, de dépannage, etc. (main d'œuvre)	En [CHF ht/heure]
LL Tech Sarl déplacement compris.....	150 Chf.....
Garage Baras.....
.....
.....

Lieu et date :

Couvet, le 04/07/2021

Tampon et signature d'un ou des représentants autorisés du soumissionnaire

LL-TECH
Chemin des Prises 18a
2108 Couvet
www.ll-tech.ch

Stryker Switzerland (FR)



Stryker Osteonics AG
Burgunderstrasse 13
CH-4562 Biberist

Tel: +41 (0)32 580 00 79
Fax: +41 (0)32 641 69 55
Email: Order.ch@stryker.com

Offre pour le compte de : Sécurité Riviera
Ambulances
Rue du Lac 118
CH - 1815 Clarens

Nom : Jérôme Sturny
Fonction : Responsable opérationnel – Remplaçant du Chef de service

Date : 31.08.2021

Conditions de vente : Offre et prix valables jusqu'au 31.12.2021
Livraison franco domicile en env. 3 semaines
Garantie Power-LOAD : 12 mois
Garantie Power-PRO XT : 24 mois
Montage non compris

PowerLOAD (6390)

Description	Part No (Each)	Prix
<input checked="" type="checkbox"/> Power-LOAD	6390000000	28 459,00 CHF
<input checked="" type="checkbox"/> Composant basique	6390026000	
<input checked="" type="checkbox"/> FLOOR PLATE ASSY KIT	6390028000	1 075,00 CHF
<input checked="" type="checkbox"/> International Option, Manual	6390021000	0,00 CHF
<input checked="" type="checkbox"/> Français	6390606000	0,00 CHF

Brancard d'urgence Power Pro XT Emergency (6506)

Description	Part No (Each)	Prix
<input checked="" type="checkbox"/> Configuration de base modèle 6506	6506000000	18 088,00 CHF
<input checked="" type="checkbox"/> Standard Components	6506026000	
<input checked="" type="checkbox"/> Patient Right Cot Retaining Posts	6085033000	
<input checked="" type="checkbox"/> UN PAR COMMANDE, MANUEL, ANGLAIS	650606160000	0,00 CHF
<input checked="" type="checkbox"/> INT SHIP (ALSO HI, AK, PR, GM)	0054031000	0,00 CHF
<input checked="" type="checkbox"/> 1865 FOWLER OPTION	6506012004	0,00 CHF
<input checked="" type="checkbox"/> X-RESTRAINTS PACKAGE	6500001430	254,00 CHF
<input checked="" type="checkbox"/> Plicature des genoux/déclive	6500082000	990,00 CHF
<input checked="" type="checkbox"/> Steer-Lock	6506038000	877,00 CHF
<input checked="" type="checkbox"/> Crochet court	6060036017	0,00 CHF
<input checked="" type="checkbox"/> Compatibilité Power-LOAD	6506127000	2 097,00 CHF
<input checked="" type="checkbox"/> Système d'alimentation SMRT EU 1 chargeur & 2 batteries	6500031000	1 175,00 CHF
<input checked="" type="checkbox"/> XPS Siderail Option	6506040000	2 015,00 CHF
<input checked="" type="checkbox"/> XPS G-Rated Bolster Mattress	6500003130	571,00 CHF
<input checked="" type="checkbox"/> Rangement coté tête plat	6500128000	178,00 CHF
<input checked="" type="checkbox"/> Filet de stockage dans la base	6500160000	249,00 CHF
<input checked="" type="checkbox"/> Stockage sous buste	6500130000	328,00 CHF
<input checked="" type="checkbox"/> Option support bouteille oxygène section tête rétractable	6085046000	241,00 CHF

Sous total	55 779,00	CHF
Remise	25,00%	
Sous total (Remise incluse)	41 834,25	CHF
Quantité	2	
TOTAL HT	83 668,50	CHF
TVA 7,7%	6 442,47	CHF
TOTAL TTC	90 110,97	CHF

Signature

Date